

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 juillet 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale**Soixante et onzième session**

Point 63 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Nouveau Partenariat pour le développement
de l'Afrique : progrès accomplis dans la
mise en œuvre
et appui international****Conseil de sécurité****Soixante et onzième année****Les causes des conflits et la promotion d'une paix
et d'un développement durables en Afrique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 70/292 de l'Assemblée générale et fait le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/65/152-S/2010/526).

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 70/292 de l'Assemblée générale et fait le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/65/152-S/2010/526).

En application du mandat énoncé dans la résolution 70/292 de l'Assemblée générale, qui prévoit l'élaboration de propositions de politiques sur les obstacles persistants et défis naissants auxquels l'Afrique doit faire face, le présent rapport se penche sur la question des droits fondamentaux des femmes en tant que fondement d'une paix et d'une sécurité durables en Afrique. La mise en exergue de cette problématique concorde avec les projets de l'Union africaine, qui a déclaré 2016 « Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes ». Le rapport formule également des recommandations concrètes pour, entre autres, défendre et renforcer les droits et rôles des femmes en tant que principaux moteurs et partenaires dans la réalisation, notamment, de l'objectif de l'Agenda 2063 consistant à faire taire les armes d'ici 2020 pour mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici



là, mais aussi de l'objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et de l'objectif 16 sur l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, l'accès à la justice et la mise en place d'institutions efficaces et responsables.

I. Introduction

1. En 1998, à la demande du Conseil de sécurité (S/PRST/1997/46), mon prédécesseur avait procédé à une analyse approfondie portant sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Un rapport rédigé à ce sujet évoquait un ensemble de mesures visant à désamorcer les conflits, instaurer la paix et promouvoir un développement inclusif en Afrique (voir A/52/871-S/1998/318).

2. Dans sa résolution 63/304, l'Assemblée générale m'a prié de lui soumettre un rapport faisant le point sur l'application des recommandations formulées dans le rapport de 1998. Au terme de consultations ouvertes, notamment avec le système des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique, coordonnées par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, j'ai publié un rapport d'examen décrivant les progrès accomplis et présentant des recommandations et des propositions en faveur d'un engagement renouvelé des Nations Unies en Afrique (voir A/65/152-S/2010/526).

3. En réponse aux autres demandes que l'Assemblée générale m'adresse dans ses résolutions successives sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, je lui présente tous les ans un rapport d'activité dans lequel je mets notamment l'accent sur les problèmes persistants et défis naissants auxquels le continent fait face et les solutions et mesures novatrices qui pourraient être adoptées pour s'y attaquer. Dans ce contexte, et à l'appui de la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de proclamer 2016 « Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes », le présent rapport met l'accent sur le rôle important des droits fondamentaux des femmes dans la promotion d'une paix et d'une sécurité durables en Afrique.

4. Le rapport met en lumière les complémentarités et synergies entre les objectifs et aspirations à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes énoncés dans l'Agenda 2063 et son premier Plan décennal de mise en œuvre d'une part, et ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'autre part. Il souligne qu'il importe de garantir pleinement les droits des femmes et des filles africaines en matière de paix et de sécurité, notamment dans la mise en œuvre des conclusions des examens des opérations de paix des Nations Unies en 2015, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, de l'étude mondiale et l'examen de haut niveau sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, et du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016.

II. Bilan de l'année

5. Au cours de la période considérée, des développements majeurs ont eu lieu sur les fronts de la paix et de la sécurité en Afrique, certains thématiques, d'autres propres à un pays. Sur le plan thématique, nous avons lancé la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui reconnaît les problèmes propres à l'Afrique et réaffirme qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Le Programme 2030

souligne également que le respect des droits des femmes, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles sont essentiels à la réalisation de l'ensemble de ses buts et objectifs.

6. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 sont complémentaires en cela qu'ils partagent une même vision et une même volonté de parvenir à un développement durable et sans exclusive. Les deux programmes adoptent des principes stratégiques similaires, mettant l'accent sur les personnes, la paix, la justice, les droits de l'homme, la prospérité, la viabilité environnementale et des partenariats assortis d'obligations réciproques. Leur mise en œuvre effective en Afrique nécessitera non seulement une volonté politique ferme, un esprit d'initiative et une application stricte du principe de responsabilité, mais aussi des stratégies communes au niveau opérationnel pour veiller à l'harmonisation et l'utilisation optimale des ressources. Pour l'Afrique, l'application du Programme 2030 doit aller de pair avec le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, compte tenu notamment de la précieuse contribution de l'Afrique au Programme 2030 grâce à la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015.

7. Pour sa part, l'Afrique a continué de populariser son Agenda 2063 avec le souci de l'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Union africaine a accéléré la mise en œuvre des 12 projets phares du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, notamment ceux qui consistent à faire taire les armes d'ici 2020 et à créer un indice de la sécurité humaine en Afrique.

8. En à peine un an, l'Agenda 2063 est devenu un instrument essentiel à la mobilisation d'un appui renouvelé aux priorités de l'Afrique en matière de paix, de sécurité et de développement durable. Il contribue grandement à la promotion de la solidarité et d'un sens du partage des responsabilités entre les gouvernements africains, les organisations régionales et sous-régionales, la société civile, le secteur privé, les diasporas, les partenaires de développement de l'Afrique et la communauté internationale en vue de l'avènement de « l'Afrique que nous voulons ». En déclarant 2016 « Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes », l'Union africaine a réaffirmé que les femmes et les filles sont les piliers essentiels et les moteurs de la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

9. En outre, l'Union africaine a présenté les positions africaines communes sur les examens des opérations de paix des Nations Unies en 2015, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, et de l'étude mondiale et l'examen de haut niveau sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité. Ces examens ont tous démontré les rôles croissants et cruciaux des femmes dans tous les aspects de la paix et de la sécurité, comme l'a également reconnu le Conseil de sécurité dans sa résolution 2242 (2015). Compte tenu des problèmes que posent les migrations et des effets de ceux-ci sur la paix et la sécurité en Afrique, l'Union africaine a adopté sa Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire, qui a contribué au Sommet mondial sur l'action humanitaire en mai 2016 et a défini une feuille de route pour faire face aux déplacements forcés en Afrique.

10. Comme souligné dans mon rapport « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui

international » (A/71/189), la croissance économique est restée forte sur le continent et selon la *Commission* économique pour l'Afrique, elle devrait passer à 4,3 % en 2016, contre 3,7 % en 2015. Toutefois, pour répondre aux aspirations de l'Afrique à la paix et la prospérité, la croissance économique doit profiter à tous et cibler les problèmes urgents tels que la pauvreté, les inégalités, la corruption, le chômage des jeunes, la mauvaise gouvernance des ressources naturelles et les flux financiers illicites, qui fragilisent et déstabilisent davantage le continent, aggravent les conflits et créent un terrain propice au terrorisme et à l'extrémisme violent.

11. En matière de gouvernance, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs a lancé en janvier 2016 un processus de revitalisation en vue d'augmenter ses capacités institutionnelles, financières et humaines, et de renforcer ses activités et méthodes de surveillance pour améliorer la bonne gouvernance sur le continent. Des activités de sensibilisation ont été menées pour augmenter le nombre de pays africains membres du Mécanisme et solliciter l'appui de la communauté internationale à ses activités.

12. En ce qui concerne faits nouveaux propres à certains pays, des élections ont eu lieu dans plusieurs pays africains. L'introduction de quotas électoraux par sexe dans un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest a accru le nombre de femmes participant aux opérations électorales et occupant des postes politiques. En République centrafricaine, à la suite des élections présidentielles et du rétablissement de l'ordre constitutionnel, l'Union africaine a levé la suspension de la participation du pays à ses activités et l'a réintégré dans l'Union le 31 mars 2016. La République centrafricaine entre dans une phase d'après transition qui nécessitera de mettre notamment l'accent sur un processus de gouvernance ouvert qui permettra de promouvoir la réconciliation, l'état de droit et les droits de l'homme, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

13. À la suite de la visite du Conseil de sécurité en janvier 2016, j'ai entrepris une mission au Burundi en février pour appuyer les efforts visant à résoudre la crise politique burundaise. Le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies a fourni 2,3 millions de dollars à la Commission de l'Union africaine en guise d'appui direct aux observateurs des droits de l'homme de l'Union présents au Burundi, et 300 000 dollars aux présences sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour que celles-ci puissent prendre part à des activités de formation et des missions de surveillance conjointes avec l'Union africaine.

14. Le Gouvernement du Burundi doit prendre à bras-le-corps les problèmes politiques et de sécurité qui pèsent sur le pays, veiller au respect des droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, et faire en sorte que les auteurs d'agressions sexuelles soient punis. Le Gouvernement et les autres parties prenantes doivent coopérer avec les observateurs des droits de l'homme de l'Union africaine et s'associer pleinement aux efforts régionaux coordonnés par la Communauté d'Afrique de l'Est et menés dans le but de relancer un dialogue inter-burundais et un processus de médiation inclusifs et authentiques. Conformément à la résolution 2279 (2016) du Conseil de sécurité, en consultation avec le Gouvernement et en coordination avec l'Union africaine, j'ai présenté dans ma lettre datée du 15 avril 2016 (S/2016/352) des options en vue du déploiement d'une

présence de police des Nations Unies au Burundi afin de renforcer la capacité de l'Organisation à surveiller les conditions de sécurité, de promouvoir le respect des droits de l'homme et de faire progresser l'état de droit, conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations Unies.

15. Le Gouvernement fédéral de Somalie et la direction de ses administrations régionales ont réalisé des progrès sur la voie de l'édification d'un État fédéral. En avril 2016, ils ont convenu des modalités détaillées d'organisation d'élections afin d'élire le prochain Parlement fédéral, s'engageant notamment à ce que celui-ci soit composé à 30 % de femmes. Les débats sur les modalités d'application de ce quota sont en cours. La carte fédérale de la Somalie est désormais presque complète, bien que le processus de formation du dernier État, dans les régions d'Hiran et du Moyen-Chébéli, ait pris du retard et que les pourparlers entre le Gouvernement fédéral et l'administration du Somaliland aient été suspendus. Les prochaines institutions fédérales auront sans aucun doute d'énormes responsabilités, puisqu'elles devront notamment mener à bien le processus de révision constitutionnelle et tenir l'engagement d'organiser des élections universelles en 2020.

16. S'agissant de la situation sur le plan de la sécurité, les Chabab demeurent une menace réelle, tandis que les institutions de sécurité somaliennes se sont développées plus lentement que prévu malgré un appui international considérable. En avril 2016, la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'Armée nationale somalienne ont repris les opérations offensives dans le cadre de l'opération Couloir de Djouba, l'objectif étant de détruire les bastions des Chabab et de couper leurs itinéraires de ravitaillement. Toutefois, les deux forces continuent de se heurter à des difficultés, notamment pour ce qui est de garantir un financement prévisible pour les contingents. Il est nécessaire d'adopter une approche globale pour renforcer la sécurité en Somalie, notamment en fournissant un appui continu à l'AMISOM; en demandant un engagement soutenu des dirigeants du pays, qui ont approuvé un projet de politique de sécurité nationale en juin 2016 pour finaliser la mise en place d'institutions fédérales de sécurité et étendre l'autorité de l'État à tout le pays; et en entreprenant de vastes efforts de lutte contre l'extrémisme violent. Dans les années à venir, il sera essentiel que les partenaires internationaux de la Somalie, y compris le système des Nations Unies par le biais de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, lui apportent un appui cohérent et continu.

17. En République démocratique du Congo, les tensions politiques sont en hausse, notamment à cause de retards dans la préparation des élections présidentielles et législatives de novembre 2016. Toutes les parties prenantes doivent renoncer à la violence et prendre part de façon constructive à un dialogue national ouvert en vue de parvenir à un consensus sur les opérations électorales. C'est au Gouvernement qu'il revient au premier chef de créer des conditions propices à la tenue d'élections transparentes, crédibles et ouvertes à tous, et d'accorder la priorité à la protection des civils, la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit et la neutralisation de tous les groupes armés et rebelles.

18. Au Soudan du Sud, la reprise des combats entre l'Armée populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition à Djouba, le 8 juillet 2016, sape le processus de paix. L'échec des dispositions en matière de sécurité, en particulier la démilitarisation de Djouba, nécessitera, à tout

le moins, une renégociation des dispositions en matière de sécurité énoncées dans l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Il sera d'une importance cruciale de donner la priorité au volet politique et que le processus de médiation en cours, dirigé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), permette de trouver des solutions politiques durables.

19. En ce qui concerne les relations entre le Soudan du Sud et le Soudan, la mise en œuvre de nombreux volets de l'Accord de coopération entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud de septembre 2012 est toujours en suspens. En coopération avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, les deux pays doivent reprendre les négociations afin de parvenir à un accord sur le statut final de la zone d'Abeyi. Il importe tout particulièrement de convoquer des réunions du Comité mixte de contrôle d'Abeyi, mais aussi de mettre sur pied l'Administration et le Conseil de la zone d'Abeyi et le Service de police d'Abeyi pour veiller au maintien de l'ordre dans la zone.

20. La situation au Darfour n'a guère évolué en raison du manque de progrès sur la voie d'un règlement politique global et durable, de la poursuite des combats entre le Gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan — faction Abdul Wahid dans le Jabal Marra et de la persistance de la violence intercommunautaire. Il a été confirmé qu'environ 80 000 personnes ont été contraintes au déplacement depuis le début de l'année 2016, et 127 000 autres l'auraient également été, sans que les agents humanitaires n'aient pu le confirmer en raison de restrictions d'accès. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a encore dû faire face à des obstacles de taille dans l'exécution de son mandat, notamment des attaques armées et autres actes criminels, des interdictions d'accès et des restrictions de la liberté de mouvement, ainsi que des refus et des retards dans la délivrance de visas aux membres du personnel civil international et le dédouanement de conteneurs par le Gouvernement soudanais.

21. Durant la période considérée, le terrorisme et l'extrémisme violent ont continué de constituer une grave menace pour la paix et la sécurité en Afrique. Deux pays, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, ont subi des attaques terroristes. En Égypte et en Tunisie, les activités terroristes ont nui au secteur du tourisme. En Libye, les Nations Unies et le Gouvernement d'entente nationale ont adopté des mesures de lutte contre le terrorisme visant à imposer un embargo sur les armes et à endiguer et empêcher l'exportation illicite de pétrole, qui constitue une source de financement pour l'État islamique d'Iraq et du Levant.

22. Sous les auspices de la Commission du bassin du lac Tchad et du Bénin, la Force multinationale mixte a poursuivi son offensive contre Boko Haram. Celle-ci a permis de détruire de nombreux camps de terroristes, sites de fabrication d'explosifs et entrepôts logistiques dans la forêt de Sambisa (nord du Nigéria), et de tuer ou arrêter des centaines de combattants de Boko Haram. Toutefois, malgré ces avancées, certains problèmes persistent. Environ 2,8 millions de personnes sont toujours déplacées dans la région du bassin du lac Tchad et 20 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire. Des allégations répétées de violations des droits de l'homme visent les forces de sécurité de l'État et des voix de plus en plus nombreuses appellent à un développement inclusif afin de s'attaquer aux causes profondes de l'émergence de Boko Haram.

23. Comme indiqué dans mon dernier rapport sur la situation au Mali (voir S/2016/498), il n'y a guère eu d'avancées majeures dans la mise en œuvre de

l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Entre-temps, le 19 juin 2016, le Gouvernement et des groupes armés signataires ont en revanche signé un mémorandum d'accord sur les modalités d'institution d'autorités intérimaires. En outre, le Président a nommé un Haut-Représentant pour assurer le suivi de l'Accord pour la paix. Bien qu'il n'y ait pas eu de violation du cessez-le-feu depuis août 2015, la situation générale en matière de sécurité reste un sujet de préoccupation en raison des activités de groupes terroristes et extrémistes violents. Dans sa résolution 2295 (2016), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) jusqu'au 30 juin 2017 et a autorisé le recrutement de 2 529 agents en tenue supplémentaires.

Mettre davantage l'accent sur les liens existant entre la paix, la sécurité et le développement

24. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 ont tous deux souligné l'importance du lien paix-sécurité-développement en intégrant des objectifs et priorités en matière de développement, de paix, de sécurité et de respect des droits de l'homme, ce qui constitue une avancée majeure. La nouvelle approche renforce la capacité de l'Afrique et de la communauté internationale à régler les conflits de manière globale, notamment en mettant davantage l'accent sur la prévention et en s'attaquant aux causes et facteurs politiques et socioéconomiques des conflits violents.

25. À cette fin, j'ai systématiquement plaidé, lors de mes visites dans les pays de la région, en faveur d'une approche intégrée de l'appui fourni par les Nations Unies à l'Afrique. En République démocratique du Congo, j'ai fortement insisté sur ce point lors de la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs, tenue à Kinshasa en février 2016, qui a mis en évidence des possibilités d'investissement dans la région, examiné le climat d'investissement et encouragé le dialogue public-privé sur les entreprises et la création d'emplois, conformément à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.

26. En mars 2016, je me suis rendu en Tunisie avec les Présidents de la Banque mondiale et du Groupe de la Banque islamique de développement. Lors de la visite, nous avons rencontré des responsables gouvernementaux et des représentants du secteur privé et de la société civile, et nous avons souligné qu'il était nécessaire de trouver un équilibre entre les efforts de mise en œuvre de réformes de sécurité d'une part, et économiques d'autre part, afin de restaurer la confiance des investisseurs et de stimuler la création d'emplois décents, en particulier pour les jeunes Tunisiens.

III. Application des recommandations formulées dans le rapport d'examen

27. La présente section met en lumière les mesures prises récemment par les organismes des Nations Unies afin de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'examen.

A. Coopération institutionnelle

28. En octobre 2015, au cours de la Semaine de l'Afrique, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et ses partenaires stratégiques (la CEA et le Département de l'information) ont coopéré avec l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, la Banque africaine de développement (BAfD) et les communautés économiques régionales pour organiser des manifestations de haut niveau qui ont constitué une plateforme efficace de mise en valeur des synergies qui existent entre les aspirations, objectifs et cibles du Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 en matière de paix et de développement. À sa dix-septième session, tenue en avril 2016, le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique a également formulé des recommandations en vue de renforcer l'appui des Nations Unies à l'Union africaine dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable, le but étant de mettre en lumière les liens qui existent entre la sécurité, le développement et la paix. Le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique reconfigure également ses groupes thématiques pour s'aligner sur les priorités de l'Agenda 2063 et a appelé les Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour renforcer davantage leur coopération avec l'Union africaine, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du nouveau cadre du Partenariat Nations Unies/Union africaine sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique, qui a déjà été adopté par l'Union.

29. Pour célébrer le dixième anniversaire de la réunion consultative annuelle conjointe du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en mai 2016, les deux Conseils ont examiné les grandes étapes et les modalités du développement d'un partenariat plus stratégique et efficace. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a continué de renforcer ses liens avec la Commission de l'Union africaine au fil des conflits, conformément au Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité de 2014, notamment en créant des équipes conjointes pour procéder à un tour d'horizon prospectif, établir des analyses communes sur les conflits existants et naissants et, si possible, des positions communes.

B. Prévention des conflits, maintien de la paix et gestion des conflits

30. Dans le cadre du Programme commun du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Département des affaires politiques sur le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits, 14 Conseillers pour les questions de paix et de développement ont été déployés sur le continent pour fournir des conseils techniques avisés en matière de lutte contre les multiples causes profondes des conflits. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a lancé le projet pilote eduTrac, une plateforme numérique qui a renforcé les capacités nationales dont dispose l'Ouganda pour mettre en œuvre des programmes tenant compte des risques de conflit. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a appuyé les processus d'application de la politique foncière nationale en Ouganda, qui se sont avérés très utiles dans la prévention des différends fonciers. Le Programme des Nations Unies pour

l'environnement (PNUE) met au point une stratégie d'utilisation durable des ressources naturelles pour améliorer les moyens de subsistance des communautés et les droits de propriété des personnes déplacées par les conflits dans la région des Grands Lacs.

31. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et la Commission de l'Union africaine ont continué de mettre en œuvre leur programme conjoint pour rendre opérationnelle la Force africaine en attente. D'octobre à novembre 2015, plus de 5 000 membres du personnel militaire, de police et civil ont participé à l'exercice d'entraînement sur le terrain Africa II du programme Amani en Afrique du Sud. Pendant l'exercice, quatre des cinq forces en attente régionales (toutes sauf la force en attente d'Afrique du Nord) ont déclaré être pleinement opérationnelles.

32. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a renforcé son partenariat avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité afin de traiter le problème de la sous-représentation des femmes dans les processus de médiation. Les deux organisations ont accru l'intégration stratégique de médiatrices dans le règlement des conflits et les processus de paix partout en Afrique. Au Burundi, ONU-Femmes a appuyé un réseau national de 516 médiatrices qui ont collaboré avec les dirigeants communautaires et religieux afin de régler les conflits locaux liés à la crise politique actuelle.

C. Consolidation de la paix après les conflits et relèvement

33. Le Forum mondial sur les jeunes, la paix et la sécurité a réuni une large palette d'acteurs en août 2015 pour discuter du rôle essentiel des jeunes dans la pérennisation de la paix. Le Forum a été organisé conjointement par plusieurs entités des Nations Unies et des partenaires de la société civile, notamment le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. La Déclaration d'Amman du Forum et les activités de plaidoyer du Sous-Groupe de travail sur la jeunesse et la consolidation de la paix ont jeté les bases de l'adoption de la résolution 2250 (2015) par le Conseil de sécurité en décembre 2015. La résolution appelle notamment à une représentation accrue et inclusive des jeunes dans tous les processus de prévention et de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de lutte contre l'extrémisme violent.

34. En mai 2016, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont organisé une réunion de haut niveau intitulée « La pérennisation de la paix : les mécanismes, les partenariats et l'avenir de la consolidation de la paix en Afrique » afin de conserver l'élan politique en faveur de la consolidation de la paix en Afrique et de trouver des moyens efficaces pour mettre en œuvre les conclusions de l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Les participants à la réunion ont présenté des propositions visant à renforcer les partenariats pour la consolidation de la paix entre les Nations Unies et l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales, et ont demandé un financement suffisant et prévisible pour le Fonds pour la consolidation de la paix et les outils et instruments africains de consolidation de la paix, notamment. Les participants à la réunion ont également salué l'organisation d'une conférence pour les annonces de contributions au financement de la consolidation

de la paix, prévue pour septembre 2016, afin de mobiliser l'appui des donateurs au Fonds pour la consolidation de la paix, conformément à la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et à la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité.

D. Croissance économique soutenue et développement durable

35. En juillet 2015, le Fonds monétaire international (FMI) a lancé de nouvelles initiatives pour soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Ces initiatives visent à renforcer la capacité des États Membres à mobiliser les ressources nationales et à optimiser l'efficacité des dépenses publiques, à consolider l'appui aux États fragiles et touchés par des conflits, et à fournir aux pays des conseils et une assistance technique pour qu'ils puissent faire face aux défis macroéconomiques. Le FMI a également renforcé le filet de sécurité financière des pays à faible revenu en augmentant de 50 % l'accès à tous ses mécanismes de prêts concessionnels. L'Organisation internationale du Travail a mis au point une stratégie de mobilisation des États fragiles en Afrique qui met l'accent sur l'emploi, les droits du travail, la protection sociale et la mise en place d'institutions.

36. En septembre 2015, le Fonds international de développement agricole a approuvé une enveloppe de 57 millions de dollars destinée à un projet de développement rural, cofinancé par le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, à l'appui du programme pour des moyens de subsistance ruraux décents en sortie de crise de Madagascar. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'IGAD ont fourni aux pays membres de l'IGAD un soutien technique et analytique et un appui au renforcement des capacités en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et d'analyse de la résilience, soulignant le fait que les changements climatiques aggravent l'insécurité alimentaire, la pénurie de ressources et les conflits.

E. Droits de l'homme et affaires humanitaires

37. Les présences sur le terrain du HCDH ont aidé les gouvernements, la société civile et d'autres acteurs à s'attaquer aux problèmes de droits de l'homme aux niveaux régional et national. Le HCDH a appuyé diverses missions d'évaluation des Nations Unies dans la mise en œuvre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout », notamment en déployant des spécialistes des droits de l'homme au Burkina Faso, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Guinée et au Lesotho.

38. En novembre 2015, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes ont organisé une réunion de haut niveau à Durban, en Afrique du Sud, sur les migrations dues aux conflits en Afrique. Les participants à la réunion ont préconisé des approches intégrées et globales pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés, et un renforcement de la coordination entre les acteurs de la migration, de la paix et de la sécurité en Afrique. Le HCR a organisé en décembre 2015 un Dialogue du Haut-Commissaire sur les causes profondes des déplacements

de population, durant lequel ont été évoquées des solutions juridiques, économiques, sociales et politiques en faveur du bien-être et de l'autonomie des personnes déplacées. Le sommet de La Valette sur la migration, tenu à Malte en novembre 2015, a abouti à la création d'un fonds d'affectation spéciale de 1,9 milliard d'euros pour l'Afrique afin de lutter contre les déplacements forcés dans les régions du Sahel et du Lac Tchad et dans la Corne de l'Afrique.

F. Gouvernance, état de droit et administration de la justice

39. Le HCDH a continué d'appuyer la promotion de mécanismes de responsabilisation sur le continent, y compris la création des Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises, afin de poursuivre l'ancien Président du Tchad, Hissène Habré, qui a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité.

40. ONU-Femmes a déployé 25 experts pour appuyer les enquêtes sur les infractions sexuelles et sexistes et les poursuites engagées contre leurs auteurs. Ces experts aideront différentes commissions d'enquête et missions d'établissement des faits créées par les Conseils des droits de l'homme d'Érythrée, de Libye et du Soudan du Sud, et assisteront également le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale dans les enquêtes sur les infractions sexuelles et sexistes commises au Mali.

G. Autonomisation des femmes et égalité des sexes dans les domaines de la paix et de la sécurité

41. ONU-Femmes a appuyé la création de huttes de la paix au Mali, encourageant ainsi la participation des femmes aux dialogues communautaires tout en renforçant la prise en charge psychosociale et l'aide juridictionnelle proposées aux femmes victimes de traumatismes engendrés par les conflits. Le Fonds des Nations Unies pour la population a fourni des soins obstétricaux et néonataux d'urgence et des équipements pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste en situation de conflit au Burundi, en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud.

42. Conformément à son mandat de sensibilisation, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a célébré le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en s'associant à ONU-Femmes et à la Commission de l'Union africaine pour organiser une manifestation de haut niveau au Siège des Nations Unies à New York en octobre 2015, l'objectif étant de présenter les expériences de l'Afrique dans l'application de la résolution. En marge de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, tenue en mars 2016, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le HCDH et l'Union africaine ont organisé une manifestation de haut niveau sur les possibilités et les défis liés à l'Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes pour mobiliser un appui en faveur des grandes priorités l'Union africaine pour l'année. Le Bureau a également eu recours au Mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique pour suivre la mise en œuvre des engagements pris par l'Afrique et ses

partenaires de développement en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes en Afrique, comme indiqué dans mon rapport biennal sur la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique (A/71/203).

H. Appui à la réforme du secteur de la sécurité

43. Le Département des opérations de maintien de la paix a appuyé l'adoption en juin 2016 du cadre régional pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il a également continué d'aider les pays qui entreprennent des efforts de réforme de ce secteur à mettre en place des institutions de maintien de l'ordre et de défense efficaces et responsables, ainsi que des organes civils de contrôle et de gestion. En République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a soutenu la mise en œuvre des dispositions relatives à la réforme du secteur de la sécurité prévues par le Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction en République centrafricaine, notamment en contribuant à l'organisation d'un dialogue sans exclusive sur la sécurité nationale et à la sélection préliminaire de quelque 2 800 soldats des Forces armées centrafricaines.

44. Au Mali, la MINUSMA a appuyé l'application des dispositions concernant la défense et la sécurité de l'Accord pour la paix et la réconciliation et coordonné les efforts internationaux visant à réformer le secteur de la sécurité malien, et copréside actuellement le sous-comité chargé de la défense et de la sécurité du Comité de suivi de l'accord. La MINUSMA encourage également l'élaboration de politiques en matière de défense, de lutte contre le terrorisme et de sécurité aux frontières, et contribue au renforcement de la gouvernance et du contrôle démocratique du secteur de la sécurité.

I. Lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites et de la criminalité transnationale organisée

45. En marge du sommet de l'Union africaine tenu en janvier 2016, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'Union ont convoqué conjointement un groupe d'experts de haut niveau pour évoquer leur ambition affichée de faire taire les armes d'ici 2020. Le groupe a notamment encouragé les États membres africains à ratifier les principaux instruments internationaux, tels que le Traité sur le commerce des armes, afin d'améliorer la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes.

46. La mise en œuvre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest s'est accélérée au second semestre de 2015. Les cellules de lutte contre la criminalité transnationale organisée de la Guinée-Bissau, du Libéria et de la Sierra Leone, appuyées par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le *Sahel*, ont intensifié leurs opérations et mené des enquêtes conjointes aux niveaux régional et international. Conformément à son nouveau programme régional sur la promotion

de l'état de droit et de la sécurité humaine en Afrique de l'Est (2016-2021), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a redéfini ses objectifs stratégiques pour la région afin de se concentrer sur les tendances nouvelles et émergentes en matière de criminalité transnationale organisée, y compris l'insécurité maritime, la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, la cybercriminalité et le trafic de migrants.

J. Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

47. En février 2016, à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 70/254, saluant le lancement de mon Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, l'Organisation a intensifié son aide aux pays africains et aux organisations régionales africaines dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Conformément au Plan d'action, cette aide souligne l'importance de la prévention et est fondée sur les principes de l'appropriation nationale et de l'appui des Nations Unies aux plans d'action nationaux de prévention de l'extrémisme violent.

48. Par l'intermédiaire du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le Département des affaires politiques a appuyé les efforts de lutte contre le terrorisme aux niveaux national et régional. À l'échelon national, il a contribué à l'application intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies au Burkina Faso, au Mali et au Nigéria. À l'échelon sous-régional, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme ont facilité l'élaboration de stratégies régionales de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale et australe, qui ont été adoptées en 2015.

IV. Problèmes persistants et naissants auxquels se heurte l'Afrique : la promotion des droits fondamentaux des femmes pour une paix et une sécurité durables

49. Conformément à la résolution 70/292 de l'Assemblée générale, la présente section met en lumière les problèmes persistants et naissants auxquels doit faire face l'Afrique, l'accent étant mis sur les droits fondamentaux des femmes comme fondement d'une paix et d'une sécurité durables. Les grands processus et programmes mondiaux et continentaux actuels, notamment le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* et l'Agenda 2063, soulignent que le respect des droits fondamentaux des femmes est l'un des fondements essentiels de la paix, de la sécurité et du développement durable et, à ce titre, l'un des principaux piliers de l'action des Nations Unies et de l'Union africaine. Ces programmes mettent en relief le rôle central des femmes dans leur mise en œuvre et soulignent le fait que leurs objectifs et aspirations ne pourront être réalisés si les femmes ne peuvent pas exercer effectivement leurs des droits fondamentaux.

50. Il était tout à fait opportun que deux femmes africaines, la Présidente de la Commission de l'Union africaine et mon ancienne Conseillère spéciale pour la planification du développement après 2015, aient joué des rôles de direction et de

coordination stratégique essentiels à la formulation de l'Agenda 2063 et du *Programme* de développement durable à l'horizon 2030. Cela montre qu'il est temps d'agir, et pas seulement de s'engager, en faveur de l'accès des femmes aux postes à responsabilités.

51. Le *Programme* de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 fournissent une base pour aborder de manière globale les dimensions sociale, économique, politique, environnementale et humanitaire de la réalisation des droits fondamentaux des femmes. Il en va de même pour les conclusions des examens des opérations de paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, et de l'étude mondiale et l'examen de haut niveau sur l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui traitent tous spécifiquement des droits fondamentaux des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité.

52. S'appuyant tout particulièrement sur ces examens, la présente section présente un aperçu de l'état actuel des droits des femmes en Afrique eu égard à la paix et la sécurité. Elle évoque également les possibilités et les angles d'attaque qu'offrent les nouveaux programmes pour accélérer les actions ciblées visant à protéger et promouvoir les droits des femmes africaines en matière de paix et de sécurité, ainsi que les moyens par lesquels les Nations Unies peuvent soutenir davantage les efforts déployés à cet égard.

A. État actuel des droits des femmes en Afrique eu égard à la paix et la sécurité

53. Les femmes africaines subissent les conséquences de la violence et des guerres différemment des hommes, notamment parce que la violence sexuelle et sexiste est de plus en plus utilisée comme tactique et arme de guerre et de terreur. Comme l'ont montré les examens susmentionnés, bien que les femmes jouent des rôles multiples pendant les conflits, elles sont largement exclues, marginalisées et sous-représentées dans les processus et structures de paix et de sécurité, en particulier dans les structures officielles. En outre, leurs préoccupations et priorités sont souvent ignorées ou incluses partiellement seulement dans les processus de paix et de sécurité, tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

54. Par conséquent, les gouvernements africains, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile, aux côtés de leurs partenaires internationaux, ont pris des initiatives visant à autonomiser les femmes, protéger leurs droits et promouvoir l'égalité des sexes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Ces initiatives peuvent être classées en quatre catégories : évolutions des normes et politiques, promotion du droit des femmes à contribuer à la paix et à la sécurité, protection des femmes et des filles pendant et après les conflits, et droit des femmes à l'accès aux services et à l'autonomisation.

Évolutions des normes et politiques

55. L'Afrique s'est dotée de moyens d'action et d'instruments juridiques relatifs aux droits des femmes. En outre, les États Membres africains sont parties à la plupart des instruments internationaux portant sur les femmes, la paix et la sécurité, y compris la Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit du Comité pour l'élimination de

la discrimination à l'égard des femmes. Un tiers des pays du monde qui disposent d'un plan d'action national visant à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et ses résolutions connexes sont en Afrique. D'autres pays africains ont intégré ces résolutions dans leurs politiques nationales d'égalité des sexes, leurs plans de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leurs politiques de sécurité et de défense.

56. À l'échelon régional, la CEDEAO et l'IGAD ont adopté des plans d'action régionaux relatifs à la résolution 1325 (2000). À l'échelle du continent, l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la Décennie des femmes africaines 2010-2020 reflètent également la vision et les politiques de l'Afrique sur les droits des femmes en matière de paix et de sécurité.

57. Toutefois, de graves lacunes dans la mise en œuvre de ces instruments sapent leur efficacité. Les examens ont montré que leur application a été lente, sporadique, limitée et inégale, à cause notamment d'un manque de volonté politique et d'une méconnaissance des politiques, d'un déficit de compétences en matière d'égalité des sexes, de barrières institutionnelles et culturelles persistantes, de ressources et d'un financement insuffisants, d'un manque de mesures incitatives et de mécanismes de responsabilisation, et d'une mauvaise coordination.

Promotion du droit des femmes à contribuer à la paix et à la sécurité

58. Les évaluations de la participation des femmes aux activités liées à la paix et la sécurité en Afrique ont donné des résultats mitigés. Au niveau national, même si d'importants progrès ont été enregistrés dans la participation des femmes à la vie politique et dans leur représentation à des postes de direction et dans les parlements nationaux, en Afrique subsaharienne, la moyenne combinée du taux de représentation des femmes dans les deux chambres du parlement est actuellement estimée à environ 22 %, ce qui est encore loin de la parité souhaitée par l'Union africaine.

59. Au niveau du continent, la Commission de l'Union africaine applique un principe de parité 50/50, assurant ainsi la nomination d'un nombre égal de femmes et d'hommes qualifiés dans sa structure de direction. Pour la première fois, les postes de Président et de Secrétaire général de la Commission sont tous deux occupés par une femme. Sur le plan opérationnel, dans le cadre de son Programme quinquennal Genre, paix et sécurité (2015-2020), l'Union africaine intègre les problématiques de l'égalité des sexes et de la condition de la femme dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité, par l'intermédiaire d'un réseau de points de contact pour les questions d'égalité des sexes.

60. Outre ces mécanismes structurels, les femmes s'occupent également de questions thématiques. Dans un certain nombre de pays africains, des Centres de crise tenus par des femmes ont été créés pour suivre et tenter de prévenir ou d'atténuer la violence électorale. Ces centres de crise ne sont toutefois pas systématiquement reliés aux systèmes d'alerte rapide de l'Union africaine et des communautés économiques régionales. En matière de rétablissement de la paix, de récents pourparlers de paix au Mali et au Soudan du Sud ont démontré que les femmes sont toujours sous-représentées dans les processus officiels et formels en tant qu'observateurs, négociateurs, médiateurs, signataires et témoins. Néanmoins,

comme l'a prouvé le Burundi, où des médiatrices ont trouvé une solution à plus de 3 000 conflits locaux, les femmes restent actives aux niveaux communautaire et informel.

61. Sur le plan du maintien de la paix, la participation des femmes africaines reste très faible malgré la pratique consistant à déployer des unités ou contingents de police constitués exclusivement de femmes. En conséquence, la Position commune africaine sur l'examen des opérations de paix des Nations Unies a vivement recommandé d'accroître la proportion de femmes déployées lors des missions de maintien de la paix, et de susciter des changements de comportement pour éliminer les préjugés à l'égard des femmes et promouvoir une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels.

62. Au cours des processus de consolidation de la paix après les conflits, les femmes africaines ont milité pour leur droit à participer aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de justice transitionnelle, de réforme du secteur de la sécurité et de réforme constitutionnelle après un conflit, entre autres. Dans certains pays, des associations nationales de personnel de sécurité féminin ont été créées pour encourager la participation des femmes à la réforme du secteur de la sécurité. Dans les régions des Grands Lacs et du Sahel, des programmes d'action en faveur des femmes ont été mis en place pour renforcer l'application des engagements énoncés dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, et dans la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, respectivement.

63. Comme l'ont souligné les examens et la Déclaration du Président du Conseil de sécurité du 15 juin 2016 (S/PRST/2016/9), des obstacles empêchent la participation effective des femmes aux activités liées à la paix et la sécurité. Parmi ces obstacles, on peut retenir la réticence d'acteurs de premier plan, le symbolisme, les préjugés culturels, les responsabilités familiales, les contraintes de temps, les barrières logistiques, notamment l'absence de structures d'accueil pour les enfants, l'accès limité à des informations pertinentes et des ressources financières, la militarisation croissante et la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent.

Protection des femmes et des filles pendant et après les conflits

64. Les droits des femmes sont gravement compromis en situation de crise, notamment lors de conflits violents, de pandémies et de catastrophes naturelles. Les femmes et les enfants constituent souvent la majorité des populations de réfugiés et déplacés. Pendant l'épidémie d'Ebola, plus de femmes que d'hommes ont été exposées à un risque parce qu'elles sont les principales aidantes familiales et dépositaires des rites culturels d'inhumation. Par ailleurs, l'accès des femmes et des filles aux services de base tels que l'éducation est entravé par les activités de groupes terroristes et extrémistes. Les femmes sont aussi plus vulnérables aux effets des changements climatiques, car elles constituent l'essentiel de la main d'œuvre agricole et assument la plupart des tâches ménagères et domestiques.

65. L'Afrique a entrepris des efforts de prévention et de réparation afin de renforcer la protection des femmes, en particulier contre la violence sexuelle en période de conflit. Certains pays appliquent des lois nationales qui érigent en infraction le viol et ont créé des tribunaux spéciaux pour poursuivre les auteurs d'infractions sexuelles. En République démocratique du Congo, le Président s'est attaché les services d'une conseillère personnelle pour les questions de violence

sexuelle et de recrutement d'enfants. Certains pays ont créé des centres de services intégrés globaux pour les victimes et rescapées d'actes de violence sexuelle et sexiste, et des Groupes de la protection spéciaux au sein de la police nationale pour traiter exclusivement ce type d'infractions. Bien que ces groupes aient sensibilisé davantage le public à ce problème, amélioré l'établissement de rapports, augmenté les taux de condamnation et renforcé les services d'appui aux victimes, ils sont généralement sous-financés et limités dans leur action.

66. Différents mécanismes régionaux de justice et de responsabilisation africains ont été mis en place pour surveiller, signaler et instruire les actes de violence sexuelle, entre autres infractions, et pour en poursuivre les auteurs. Il s'agit notamment de l'Envoyé spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, des Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises pour le procès de l'ancien Président du Tchad, du Rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

67. Malgré ces mesures, comme l'ont montré les trois examens, il reste des obstacles à la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit. Les parties belligérantes continuent de violer les principes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, souvent en toute impunité. Les femmes victimes de violences sexuelles courent le risque d'être stigmatisées. Les femmes réfugiées et déplacées risquent également d'être victimes d'agressions physiques et sexuelles à l'intérieur et à l'extérieur des camps et des zones d'implantation. L'accès des femmes à la justice, en particulier au niveau local, est largement compromis en raison de préjugés culturels dans les systèmes de justice traditionnels.

Droit des femmes à l'accès aux services et à l'autonomisation

68. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063, ainsi que les trois examens, soulignent la nécessité de promouvoir l'autonomisation des femmes et leur droit à faire des choix en tant que droits fondamentaux. Les droits des femmes à l'éducation, à la santé sexuelle et procréative, à l'héritage, à la terre, aux ressources productives et aux crédits, mais aussi à la participation, à la prise de décisions et à l'exercice de responsabilités sont autant de formes d'autonomisation et sont directement liés à leur sécurité. Toutefois, la plupart des femmes africaines ne jouissent pas de ces droits, et comme le révèle la feuille de résultats concernant la parité des sexes en Afrique, au rythme actuel des progrès, il faudra 81 ans à l'Afrique pour parvenir à l'égalité des sexes.

69. La feuille de résultats montre que malgré les bons résultats socioéconomiques de l'Afrique, la situation économique de la plupart des femmes africaines n'a pas changé de manière significative. Les femmes sont principalement actives dans le secteur agricole informel, qui est caractérisé par des salaires, des investissements et une productivité faibles, et des conditions de travail difficiles. Bien que les femmes africaines commencent à se faire une place dans le secteur privé, elles sont sous-représentées dans les postes de direction et de cadre supérieur. Seuls quatre des 37 pays africains ayant fourni des données pour la fiche de résultats ont près de 50 % de femmes à des postes de cadre supérieur dans le secteur privé. Conscients de ce problème, les participants à la réunion de haut niveau intitulée « L'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes en Afrique : le rôle de la formation à

l'entreprénariat pour le développement », organisée en juin 2016 par le Gouvernement italien, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et d'autres partenaires, ont souligné l'impérieuse nécessité d'appuyer l'entreprénariat des femmes et des jeunes et les entreprises ayant de solides fondements sociaux en Afrique.

70. La feuille de résultats comprend une évaluation de l'accès des femmes à la terre dans 33 pays africains, qui a montré qu'un seul pays avait atteint la parité absolue en matière d'accès à la terre et à la propriété foncière. Les obstacles découlent essentiellement de normes sociales et culturelles discriminatoires relatives à l'héritage et au mariage. Celles-ci touchent de nombreuses femmes propriétaires de petites exploitations qui n'ont pas accès à des prêts pour accroître leurs investissements et leur productivité.

71. Bien que le taux de mortalité maternelle ait chuté, passant de 870 pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 460 en 2013, 63 % des décès maternels dans le monde surviennent en Afrique. De façon similaire, si le pourcentage total de femmes vivant avec le VIH/sida et le taux des nouvelles infections pour tous les groupes ont diminué, le taux d'infection chez les adolescentes a augmenté. Malgré les progrès réalisés sur la voie de la parité entre filles et garçons, en particulier dans l'enseignement primaire, les taux d'analphabétisme et de rétention des filles dans les écoles restent des sujets de préoccupation. Ces problèmes sont dus aux mariages précoces et forcés, aux stéréotypes sexistes, aux conflits armés et à la tendance des groupes terroristes et extrémistes à attaquer délibérément les filles, entre autres raisons.

B. Possibilités de renforcement des droits des femmes en Afrique eu égard à la paix et la sécurité

72. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 offrent de nouvelles possibilités pour faire progresser les droits des femmes en matière de paix et de sécurité en Afrique en améliorant considérablement l'autonomisation économique des femmes et leur accès aux services. Le Programme 2030 contient un objectif spécifique et des cibles transversales relatives à l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes. Il appelle notamment à l'élimination de tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques aux droits et à l'autonomisation des femmes, et à l'éradication de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris les pratiques traditionnelles néfastes. Il appelle également à investir pour résorber l'écart entre sexes, notamment par le biais d'un enseignement de qualité, de réformes en faveur de l'autonomisation économique des femmes, d'un accès à la terre et à un emploi décent, d'une inclusion financière et d'un appui technologique aux femmes actives dans le secteur de l'agriculture durable, à la participation des femmes à la consolidation de la paix et au renforcement de l'État, et à la collecte de données de qualité ventilées par sexe.

73. Les examens des opérations de paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et de l'étude mondiale et l'examen de haut niveau sur l'application de la résolution 1325 concernant les femmes, la paix et la sécurité formulent des recommandations sur les droits des femmes qui couvrent tous les aspects ayant trait à la paix et à la sécurité. Tous soulignent la nécessité de

mettre en œuvre les engagements existants en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et d'annoncer des propositions concrètes pour autonomiser les femmes et veiller à la participation de celles-ci aux prises de décisions et à la gouvernance dans les efforts déployés pour prévenir et régler les conflits et instaurer une paix durable. Les examens ont également souligné qu'il importait de lancer des réformes institutionnelles pour garantir des moyens de mise en œuvre suffisants, notamment un financement soutenu et prévisible.

74. L'Agenda 2063 et son premier Plan décennal de mise en œuvre fournissent un modèle intégré pour traiter les questions relatives aux droits des femmes de manière globale. Il met l'accent sur la pleine autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines, ce qui implique l'égalité des droits sociaux, économiques et politiques. Il appelle à éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et à atteindre la parité des sexes dans les secteurs public et privé. Le projet phare de l'Agenda 2063 visant à faire taire les armes d'ici 2020, le Programme quinquennal Genre, paix et sécurité de l'Union africaine et le futur cadre continental de résultats concernant les femmes, la paix et la sécurité comportent tous des objectifs spécifiques et des mesures visant à renforcer la mise en œuvre des programmes africains pour les femmes, la paix et la sécurité.

C. Rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux droits des femmes eu égard à la paix et la sécurité en Afrique

75. La promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes est essentielle à la réalisation des objectifs fondamentaux des Nations Unies. Par conséquent, tout au long de mon mandat, j'ai promu les droits des femmes et l'égalité entre les sexes, tant au niveau mondial qu'au sein du système des Nations Unies. J'ai nommé plus de 100 femmes hautement qualifiées, y compris des femmes africaines, soit Secrétaire général adjoint, soit Sous-Secrétaire général. Les différents organismes chargés des questions de l'égalité des sexes et de la condition de la femme ont été regroupées en une seule entité forte, ONU-Femmes, actuellement dirigée par une femme africaine. Aujourd'hui, d'éminentes femmes assurent les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général et de chef de missions, contrairement à 2006, où il n'y en avait pas. Leur présence a déconstruit les stéréotypes sexistes associés à de tels postes.

76. Le Conseil de sécurité convoque un Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, dont ONU-Femmes est le Secrétariat, afin d'adopter une approche systématique et de permettre une meilleure supervision et coordination des efforts de mise en œuvre relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité au sein du Conseil. La Commission de consolidation de la paix devrait adopter sa propre politique d'égalité des sexes afin de renforcer sa contribution à l'autonomisation des femmes dans les processus politiques et le développement après un conflit.

77. Le système des Nations Unies continue d'appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour promouvoir les droits des femmes, notamment leur droit à contribuer à la paix et à la sécurité, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité en la matière, et à mes sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, entre autres. Les

organismes du système des Nations Unies sont invités à consacrer au moins 15 % de leurs fonds de consolidation de la paix à des projets qui répondent aux besoins spécifiques des femmes, encouragent l'égalité des sexes et autonomisent les femmes. Jusqu'à présent, seul le Fonds pour la consolidation de la paix a atteint cet objectif, et davantage d'efforts sont nécessaires pour remédier aux problèmes de financement des programmes en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

78. À cet égard, l'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire, recommandé par l'étude mondiale et reconnu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2242 (2015), se concentrera sur une première liste de 22 pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un financement, dont 10 sont africains. Il est important que l'Instrument veille à ce que ses priorités en matière de financement s'alignent sur celles de l'Agenda 2063 et ait recours à des mécanismes africains similaires tels que le Fonds pour la paix de l'Union africaine et le Fonds pour les femmes africaines.

79. Dans le cadre des efforts mondiaux visant à éliminer les obstacles aux droits des femmes, j'ai lancé la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », qui a accru l'appui politique et mobilisé des ressources pour prévenir et éliminer la violence faite aux femmes et aux filles. Le 19 juin 2016 a eu lieu la première Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui a appelé à une action collective pour condamner l'usage de la violence sexuelle comme stratégie délibérée de guerre. Alors que des allégations d'abus sexuels planent sur des soldats de la paix, les Nations Unies ont continué d'appliquer leur politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, et leur Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations de maintien de la paix et de leurs missions politiques. L'Organisation associe des hommes et des garçons à ses efforts de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes et dialogue avec eux, notamment grâce à des initiatives telles que la campagne « HeForShe » et « Parité 2030 : avancer plus vite vers l'égalité des sexes », qui ont contribué à faire évoluer les mentalités et les comportements, en particulier chez les hommes.

80. Les Nations Unies continueront d'associer les États Membres africains, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile à la mise en œuvre et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, ainsi qu'à la finalisation du développement du cadre continental de résultats concernant les femmes, la paix et la sécurité, qui sera un instrument vital au maintien de l'élan politique en faveur des programmes africains pour les femmes, la paix et la sécurité.

V. Conclusions et recommandations

81. La mise en exergue des droits fondamentaux des femmes est un élément central des programmes des Nations Unies visant à défendre l'universalité et l'inaliénabilité des droits fondamentaux de toutes les personnes, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette question ne touche donc pas que les femmes. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 soulignent le rôle central que jouent l'Afrique et les femmes africaines dans leur

réalisation, et évoquent des mesures supplémentaires pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et respecter pleinement les droits fondamentaux des femmes, en tant que conditions essentielles à la réalisation d'une paix et d'un développement inclusifs, transformateurs et durables. Des mesures spécifiques visant à promouvoir les droits des femmes en matière de paix et de sécurité sont décrites dans les recommandations des examens des opérations de paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, et de l'étude mondiale et l'examen de haut niveau sur l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité.

82. L'application de toutes ces mesures est cruciale. Les États Membres africains, les organisations régionales et sous-régionales, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale, y compris les Nations Unies, doivent mettre en œuvre ces engagements renouvelés de manière à obtenir des résultats probants pour l'Afrique en général, et pour les femmes et les filles africaines en particulier. Dans un souci d'efficacité, toutes les parties prenantes aux niveaux mondial et régional doivent adopter une approche cohérente et harmonisée tout au long du processus de mise en œuvre afin d'optimiser l'utilisation des ressources, d'éviter la fragmentation et les chevauchements, et de veiller à ce que l'appui international soit aligné sur les priorités de l'Afrique. Le processus de mise en œuvre doit également inclure des mesures visant à solliciter et soutenir de manière cohérente et systématique les femmes et filles africaines, et les organisations de femmes africaines.

Les pays africains, l'Union africaine, y compris le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et les communautés économiques régionales

83. Les États Membres africains doivent mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux existants relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Ils doivent adopter et appliquer des plans d'action nationaux portant sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité afin de renforcer la participation effective des femmes dans les structures et processus nationaux de sécurité, de lutter contre la violence sexuelle et sexiste, et d'assurer la prévisibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes sur les femmes, la paix et la sécurité.

84. Conformément aux recommandations des trois examens, les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales doivent renforcer leur investissement en faveur des droits de l'homme et de la prévention efficace des conflits. Ils doivent s'efforcer de nouer des partenariats plus solides et d'assurer un financement plus prévisible et une plus grande participation des femmes et des jeunes aux efforts déployés pour prévenir les conflits et instaurer et maintenir une paix durable à tous les niveaux, prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent et lutter contre les changements climatiques.

85. Les États Membres africains, avec l'appui de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, doivent renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des structures nationales de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment des ministères de la

condition de la femme et de l'égalité des sexes. Ils doivent également renforcer les mécanismes nationaux de responsabilisation et d'intervention dans le domaine de la violence sexuelle et sexuelle. Pour cela, il faudra mettre l'accent sur les moyens de mise en œuvre, y compris les ressources financières, la technologie, le renforcement des capacités, la production de données et statistiques ventilées par sexe, et les partenariats multipartites.

86. Conformément à leur principe de parité entre les sexes, l'Union africaine et les communautés économiques régionales doivent renforcer la participation et la représentation des femmes dans toutes les structures relatives à la paix et à la sécurité, notamment à des postes de direction et à responsabilités. Elles doivent promouvoir une coordination et un dialogue plus étroits entre leurs structures chargées des questions de paix, de sécurité et de la condition de la femme, y compris dans la mise en œuvre du prochain cadre continental de résultats et des plans d'action régionaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité.

87. Les liens institutionnels entre l'Architecture africaine de paix et de sécurité, l'Architecture africaine de gouvernance et l'architecture de développement de l'Union africaine, notamment le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, doivent être renforcés pour s'attaquer aux causes structurelles profondes des conflits, de l'instabilité et de la violence structurelle à l'égard des femmes. Par exemple, la coordination entre le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et le Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de la Commission doit être renforcée.

88. Les États Membres africains doivent mettre en œuvre les initiatives existantes visant à abattre toutes les barrières institutionnelles et culturelles qui empêchent les femmes de jouir de leurs droits fondamentaux. Il s'agit notamment d'initiatives visant à éliminer toutes les pratiques traditionnelles néfastes, notamment les mutilations génitales féminines, et à mettre fin au mariage d'enfants, telles que la Position commune africaine sur la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants, qui se poursuit jusqu'en 2017.

La communauté internationale et le système des Nations Unies

89. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, doit appuyer la mise en œuvre de l'Agenda 2063, notamment en renforçant le soutien qu'elle apporte déjà au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. L'Assemblée générale doit adopter une résolution pour approuver et appuyer l'application de l'Agenda 2063, comme l'a demandé l'Union africaine dans sa décision sur le cadre du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique.

90. Dans un souci de cohérence de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, doit appuyer les forums multipartites africains annuels chargés d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063, notamment le Comité ministériel chargé du suivi de l'Agenda 2063. Un soutien doit également être apporté à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales pour leur permettre d'élaborer, de finaliser et de rendre opérationnel

l'indice de la sécurité humaine en Afrique et la feuille de résultats concernant la parité des sexes en Afrique, conformément à l'Agenda 2063.

91. L'appui des Nations Unies au Bureau de l'Envoyé spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, à la Direction des femmes, du genre et du développement de la Commission de l'Union africaine et au Programme quinquennal Genre, paix et sécurité de l'Union africaine doit être renforcé, notamment en vue d'accélérer la mise au point définitive du cadre continental de résultats concernant les femmes, la paix et la sécurité.

92. Le système des Nations Unies doit consolider davantage ses partenariats avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales en matière de droits de l'homme, y compris dans la mise en œuvre de la Stratégie africaine des droits de l'homme de l'Union africaine, le renforcement de l'appui aux organes des droits de l'homme en Afrique, tels que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et le Rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de la Commission.

La société civile africaine et le secteur privé

93. Les groupes de la société civile africaine, y compris les organisations de femmes et les médias, doivent systématiquement appuyer et étendre les initiatives qui ciblent et mobilisent les hommes et les garçons pour en faire des champions des droits des femmes, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment les hommes influents que sont les chefs traditionnels, communautaires et religieux.

94. Compte tenu des liens étroits qui existent entre les droits des femmes, leur autonomisation économique et leur sécurité, le secteur privé, en Afrique et ailleurs, doit renforcer l'appui en faveur du développement de l'entrepreneuriat des femmes et des filles africaines, notamment en résorbant le déficit de compétences et en encourageant l'accession des femmes aux postes de direction dans le secteur privé.
